

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 401

présenté par

M. de Mazières, M. Vitel, M. Kert, M. Fromion, M. Herbillon, M. Guillet, M. Philippe
Armand Martin, Mme Duby-Muller, M. Straumann, M. Daubresse, Mme Genevard, M. Mariani et
Mme Kosciusko-Morizet

ARTICLE 24

Après l'alinéa 83, insérer l'alinéa suivant :

« L'intervention d'un architecte, ayant acquis une expertise dans le patrimoine, est recommandée, pour toute intervention sur le patrimoine bâti. Un décret fixe la liste dans chaque région des architectes qualifiés à intervenir dans le périmètre des cités historiques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour toutes les interventions sur le patrimoine bâti, dans le périmètre d'une cité historique, il paraît important d'inciter à recourir à l'expertise d'un architecte, ayant acquis une expertise en matière de patrimoine.

La spécialisation « patrimoine » notamment dispensée par l'Ecole de Chaillot a formé 650 architectes qui exercent sur tout le territoire. Il serait donc intéressant de pouvoir s'appuyer sur ces architectes